Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8770039
Centre d'intérêt: 640

Québec (Province) Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques.

Le plan d'action du Ministère de l'éducation en micro-informatique, 1986-1987 / [Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques]. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1987.
25 p. ; 28 cm.

Code: 16-7522 ; DGERD-87-007.

ISBN 2-550-13515-6

Descripteur(s): Micro-informatique * Plan de développement * Politique gouvernementale * Préscolaire (Ordre d'enseignement) * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le MEQ soutient par des mesures particulières, depuis 1983-1984, la mise en oeuvre du Plan de développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques dans les écoles. Le document vise à faciliter l'accès à l'information sur les mesures prises par le MEQ pour l'année 1986-1987, à l'égard de chacun des volets du Plan de développement. Il complète l'information transmise par les règles budgétaires de 1986-1987. Le document comporte sept chapitres, couvrant chacun des volets du Plan de développement: 1. les programmes d'études; 2. le perfectionnement des enseignants; 3. les logiciels éducatifs; 4. la recherche et le développement expérimental; 5. l'innovation pédagogique; 6. l'équipement; 7. l'évaluation du plan d'implantation de la micro-informatique.

Type de document: r

LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION EN MICRO-INFORMATIQUE 1986-1987

Québec

LE PLAN D'ACTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION EN MICRO-INFORMATIQUE 1986-1987

ISBN 2-550-13515-6
Dépôt légal – premier trimestre 1987

TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉSENTATION 1

CHAPITRE 1

* Les programmes d'études 3

CHAPITRE 2

* Le perfectionnement des enseignants 7

CHAPITRE 3

* Les logiciels éducatifs

3.1 Les principes et les orientations 9
3.2 Le programme de soutien à la production 11
3.3 L'achat des logiciels et l'acquisition par la formule de la licence "mixte" 12
3.4 L'évaluation des logiciels et la diffusion de l'information 14

CHAPITRE 4

* La recherche et le développement expérimental (y compris la télématique) 17

CHAPITRE 5

* L'innovation pédagogique 19

CHAPITRE 6

* L'équipement 21

CHAPITRE 7

* L'évaluation du plan d'implantation de la micro-informatique 23

APPENDICE

* La répartition budgétaire 25

PRÉSENTATION

Depuis l'année scolaire 1983-1984, le ministère de l'Éducation, par des mesures particulières, soutient la mise en œuvre du Plan de développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques dans les écoles.

Les commissions scolaires, pour leur part, sont appelées à collaborer d'une façon étroite à cette mise en œuvre; elles doivent investir des ressources importantes afin d'assurer chez elles la réalisation des actions proposées.

Le présent document doit faciliter l'accès à l'information sur les mesures prises par le ministère de l'Éducation pour l'année 1986-1987, à l'égard de chacun des volets du Plan de développement. Il vient compléter, en quelque sorte, l'information transmise par les règles budgétaires de l'année scolaire en cours.

Nous espérons que les personnes chargées d'appliquer le Plan de développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques y trouveront l'information dont ils ont besoin.

CHAPITRE 1

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

• La formation générale

La Direction de la technologie éducative (D.T.E.) assume une responsabilité particulière en ce qui concerne le rapport entre l'informatique et les programmes d'études: en collaborant avec la Direction générale des programmes, elle assure une meilleure intégration des applications pédagogiques de l'ordinateur à la vie scolaire tout en facilitant la planification à l'intérieur du ministère de l'Éducation.

Le programme d'études "Introduction à la science de l'informatique" (ISI) est maintenant un programme régulier au secondaire; la phase d'implantation (trois ans) est terminée, les versions française et anglaise du programme et du guide pédagogique ont été publiées et une évaluation sommaire de l'implantation a été faite. Durant l'année scolaire 1986-1987, trois fascicules viendront compléter le guide pédagogique; ils porteront sur la résolution de problèmes, sur le projet de l'élève et sa gestion, et sur l'évaluation pédagogique des élèves. Ce sont des productions de soutien, relativement légères (20 à 30 pages), dont la préparation et la diffusion dans le réseau scolaire se feront le plus efficacement et le plus économiquement possible.

Par ailleurs, le Ministère a publié, au cours de 1985, un document d'aide à l'élaboration locale de programmes. Ce document offre des principes et des suggestions sur le contenu et la méthodologie à toute commission scolaire qui voudrait entreprendre une activité en informatique. Déjà, le Ministère a approuvé, après analyse, plus de vingt programmes qui, bien que limités dans leur ampleur et leur contenu, recouvrent toute une gamme de sujets.

Cette opération vient compléter le programme ISI, en particulier au premier cycle du secondaire.

Le Ministère a décidé de ne pas mettre sur pied de programme particulier pour les élèves du préscolaire et du primaire; il faut donc intégrer la micro-informatique à des fins pédagogiques aux programmes existants. C'est ainsi que durant l'année 1985-1986 un guide pédagogique a été rédigé pour le primaire afin d'aider les enseignantes et les enseignants à utiliser l'ordinateur, les logiciels et l'informatique en général dans leur pratique quotidienne. Il est donc pratique, simple, "révélateur de ce qu'on peut faire", et rédigé dans un langage clair pour l'usager. Ce guide devrait être diffusé dès la première moitié de l'année scolaire en cours.

Mentionnons que diverses mesures assureront une meilleure compréhension de la place de l'informatique dans les divers programmes d'études. La Direction du matériel didactique (D.M.D.), de qui relève la production des logiciels, tient compte des besoins pédagogiques et informatiques exprimés par les responsables des programmes et les autres responsables d'action pédagogique. La Direction de la technologie éducative prépare cette année un ensemble de documents sur l'usage des logiciels, à l'intention des enseignants qui souhaitent inclure l'informatique dans leur enseignement.

- La formation professionnelle

La mise à jour et l'implantation des programmes de formation professionnelle font présentement l'objet d'un examen particulier au ministère de l'Éducation. Le plan d'action concernant ces programmes doit être publié au cours des prochains mois.

- L'éducation des adultes

Les adultes inscrits à la formation générale ou à la formation professionnelle ont des besoins particuliers.

À la formation générale, les cours d'initiation à l'informatique actuellement offerts aux adultes sont axés sur la programmation. Ils répondent aux besoins des élèves qui se destinent à une carrière de programmeur, d'analyste ou à tout autre métier connexe. Il s'agit d'une minorité parmi les élèves de l'éducation des adultes.

Afin de mieux répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des adultes, un nouveau programme d'initiation à l'informatique à la formation générale sera élaboré au cours de la présente année. Il contiendra, en plus des notions de base relatives à la programmation, une initiation à l'emploi des progiciels (logiciels) les plus utilisés.

À l'enseignement professionnel, de nouveaux cours verront le jour en 1986-1987. Ils porteront sur la programmation et l'utilisation de logiciels utilitaires et seront intégrés à des profils de formation professionnelle.

Voici la liste des cours en préparation à la Direction générale de l'éducation des adultes (D.G.E.A.):

- Initiation au traitement de texte, à la télécommunication, à l'usage du tableur et des bases de données et à la programmation 1 et 2
- Programmation structurée 1 et 2
- "Exploration en architecture, clavier et imprimante d'un micro-ordinateur, en traitement de textes, en base de données, en tableur, en langage de programmation"

CHAPITRE 2

LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS (Mesure budgétaire: 30211)

* Les objectifs

Dans le Plan de développement de la micro-informatique au Québec, le ministère de l'Éducation entend favoriser le perfectionnement en micro-informatique en soutenant les projets des commissions scolaires.

Essentiellement, la mesure budgétaire 30211 vise à assurer un suivi de l'action entreprise les années passées et à permettre aux commissions scolaires de choisir les programmes de perfectionnement de leur personnel en micro-informatique.

Il pourra s'agir de perfectionnement aussi bien dans les applications pédagogiques de l'ordinateur comme outil d'enseignement et d'apprentissage que dans la maîtrise d'appareils informatiques comme objet d'apprentissage.

* Les types de projets et les clientèles visées

Les projets locaux ou régionaux sont présentés par les commissions scolaires à leur direction régionale. Ils s'adressent aux enseignantes et enseignants francophones et anglophones qui occupent un poste permanent dans une commission scolaire, à la formation générale, la formation professionnelle ou l'éducation des adultes. En 1986-1987, les projets doivent faire suite au perfectionnement de multiplicateurs, qui se déroule depuis quelques années.

Les projets provinciaux de programmes de perfectionnement répondent à des besoins définis par un ensemble de régions ou par une unité centrale du Ministère. Ils s'adressent aux enseignantes et aux enseignants de la formation professionnelle et aux conseillères et conseillers pédagogiques de l'éducation des adultes. Pour ces derniers, il s'agit de la poursuite d'activités amorcées en 1985-1986.

- Les responsabilités

La Direction générale des régions, par l'intermédiaire de ses directions régionales, est responsable de l'application de cette mesure. La Direction générale de l'éducation des adultes, la Direction de la formation professionnelle et la Direction des services éducatifs aux anglophones sont appelées à y collaborer.

Les commissions scolaires sont responsables de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation des projets de perfectionnement locaux et régionaux, alors que l'unité centrale concernée en est responsable pour les projets provinciaux.

- Les prodécures administratives

Toutes les informations administratives sur ce volet du Plan de développement de la micro-informatique sont contenues dans le document d'information intitulé

"Cadre administratif pour la présentation des projets des commissions scolaires au préscolaire, au primaire, au secondaire général et professionnel de même qu'à l'éducation des adultes", juin 1986 (51-5100).

- Le budget 1986-1987

Pour l'année 1986-1987, le ministère de l'Éducation alloue un montant de 800 000 $ pour le perfectionnement en micro-informatique.

De ce montant, une somme de 700 000 $ sera affectée au soutien des projets de perfectionnement locaux et régionaux présentés par les commissions scolaires à leur direction régionale. Cette somme est distribuée dans les directions régionales qui en assurent la gestion.

Le montant résiduel de 100 000 $ servira principalement à la planification et à la tenue d'activités de perfectionnement dans toute la province à l'enseignement professionnel et à l'éducation des adultes.

CHAPITRE 3

LES LOGICIELS ÉDUCATIFS

3.1 Les principes et les orientations

La mise en œuvre du Plan de développement de la micro-informatique s'appuie dans une très large mesure sur l'initiative de l'entreprise privée québécoise.

Le ministère de l'Éducation doit donner à l'entreprise privée les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse satisfaire le mieux possible les besoins du milieu scolaire.

Il incombe à l'entreprise québécoise d'investir, de produire et de diffuser ses logiciels, de manière à assurer son développement tout en répondant aux besoins du milieu scolaire.

Les divers ministères et organismes gouvernementaux intéressés (Éducation, Enseignement supérieur et Science, Industrie et Commerce, Communications, Affaires culturelles) doivent coordonner leurs activités pour apporter le soutien nécessaire au développement de l'industrie québécoise du logiciel.

Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les organismes scolaires, doit favoriser l'accessibilité des logiciels éducatifs déjà sur le marché.

Le ministère de l'Éducation doit inciter les organismes scolaires à respecter les règles de l'acquisition et de l'exploitation des logiciels et à assumer leurs responsabilités à l'égard des entreprises.

Le ministère de l'Éducation, en liaison étroite avec les organismes scolaires et en collaboration constante avec les autres ministères et organismes gouvernementaux intéressés, doit faire en sorte de consolider les actions visant à:

- faciliter les décisions relatives à la production et à l'acquisition de ces logiciels;

- favoriser l'accès des organismes scolaires aux logiciels éducatifs;

- éveiller les administrateurs de l'enseignement à leurs responsabilités quant au développement de l'industrie du logiciel;

- soutenir les efforts de rentabilisation des firmes québécoises.

D'une façon plus particulière, l'action entreprise doit

- améliorer la diffusion des renseignements nécessaires aux firmes québécoises productrices de logiciels éducatifs;

- assurer à l'entreprise québécoise du logiciel tout le soutien dont elle a besoin;

- assurer la diffusion des renseignements requis aux organismes scolaires, à leur personnel chargé de l'achat des logiciels éducatifs ainsi qu'aux utilisateurs de ces logiciels;

- laisser aux organismes scolaires la plus grande part de responsabilité possible dans le choix et l'acquisition des logiciels éducatifs ainsi que le soin d'assumer leurs obligations à l'égard des producteurs de logiciels concernés;

- laisser aux producteurs de logiciels le soin d'établir et de maintenir avec les organismes scolaires, les relations d'affaires qu'elles jugent appropriées;

- encourager les firmes ainsi que les organismes scolaires à recourir, dans les transactions concernant les logiciels éducatifs, à la formule de licence ou de droits d'utilisation et de reproduction, de préférence à la formule basée sur un prix à l'unité, de façon à faciliter l'exercice des droits et obligations de la part des parties;

- laisser aux organismes scolaires la responsabilité d'acheter les logiciels les moins chers, individuellement ou en groupe, selon le cas;

- privilégier une formule de licence "mixte" en ce qui concerne certains logiciels éducatifs qui répondent aux attentes du milieu scolaire et dont le coût de production par les entreprises et le coût d'acquisition par les organismes scolaires posent des problèmes particuliers;

- exploiter les possibilités de collaboration entre les divers réseaux d'enseignement dans la mise en œuvre de cette formule de licence "mixte", dans la mesure où, après définition des besoins par les partenaires, certains logiciels correspondent à des attentes communes.

3.2 Le programme de soutien à la production

Le programme de soutien à la production de logiciels à portée éducative a pour but de favoriser la production de logiciels de qualité et de les rendre disponibles dans les écoles du réseau québécois. Il vise aussi à développer une compétence pédagogique et technique dans la conception et la production de logiciels.

Les projets doivent, pour leur réalisation, faire participer un ou plusieurs organismes scolaires et une ou plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine de la production de logiciels. Les crédits disponibles sont versés sous la forme d'allocations supplémentaires aux commissions scolaires en vertu d'une entente qui définit les engagements des parties: firme, commission scolaire et ministère.

En 1986-1987, le Ministère encouragera la mise en chantier de projets d'envergure répondant aux priorités suivantes:

- **des logiciels d'importance:** logiciels d'application destinés à un usage régulier et répandu, ou propice au développement d'habiletés intellectuelles de haut niveau; didacticiels de bonne ampleur visant un ensemble d'objectifs et une partie importante d'un programme donné ("courseware").

- **des programmes privilégiés:** en 1986-1987, l'accent sera mis sur les programmes d'études qui constituent la formation de base: langue maternelle, mathématiques, langues secondes. Cependant, cette priorité accordée à la formation de base n'élimine pas d'entrée de jeu le développement de logiciels dans d'autres disciplines. L'accent sera mis sur la qualité du projet, la nature du logiciel et la clientèle visée plutôt que sur la matière traitée. Il est à noter que les programmes de sciences (chimie et physique) sont présentement en cours de révision: il faudra reporter à plus tard la production de logiciels dans ces domaines.

- **des clientèles prioritaires:** les élèves de l'enseignement professionnel, de l'adaptation scolaire et ceux inscrits dans des cheminements particuliers de formation feront l'objet d'une attention particulière.

Les firmes et les commissions scolaires ont été invitées au cours du mois de mai 1986 à présenter des projets de production en suivant la procédure expliquée dans le document 16-4333, "Cadre administratif et pédagogique pour la présentation des projets de logiciels à visée éducative" (règle budgétaire 30071). Les projets reçus sont évalués et sélectionnés en fonction de critères de contenu et de qualité. Les projets retenus font l'objet de négociations avec les firmes et les commissions scolaires intéressées. Ces négociations concernent à la fois le procédé de production du logiciel et les modalités de libération des droits pour l'utilisation ultérieure du logiciel dans les écoles, sous les normes présentement en vigueur: MAX et compatibles IBM.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en consultant le document 16-4333 ou en communiquant avec la Direction du matériel didactique, qui publiera d'ailleurs au cours de l'automne 1986 la liste des logiciels en préparation, de même que la liste des logiciels réalisés en 1984-1985 et 1985-1986.

Le Ministère consacre un million de dollars à ce programme pour l'année 1986-1987.

3.3 Achat de logiciels et acquisition de licences "mixtes"

Achat de logiciels

Le ministère de l'Éducation tient à laisser aux organismes scolaires la plus grande part de responsabilité possible dans le choix et l'achat des logiciels éducatifs.

Cela s'applique particulièrement aux logiciels éducatifs dont le coût est relativement bas et à propos desquels les organismes scolaires sont plus en mesure de prendre des décisions en tenant compte des besoins de leur milieu et de leur budget.

Acquisition de licences "mixtes"

Dans le cas des logiciels éducatifs qui coûtent particulièrement cher, le ministère de l'Éducation entend favoriser la formule de licence "mixte" et ce, avec la collaboration étroite du réseau scolaire.

Selon cette formule, le Ministère verse une somme à une firme donnée; les organismes scolaires qui sont parties à l'entente versent à leur tour des sommes déterminées afin de pouvoir utiliser et reproduire le logiciel donné.

Cette formule respecte la responsabilité de chaque organisme scolaire en ce qui concerne les logiciels éducatifs, tout en facilitant sa décision, grâce à la réduction importante des sommes à acquitter pour utiliser et reproduire le logiciel.

Pour l'année scolaire 1986-1987, le ministère de l'Éducation entend limiter l'application de cette formule de licence "mixte" aux logiciels éducatifs les plus conformes aux besoins et aux attentes du milieu scolaire.

Critères généraux de sélection des logiciels

Les critères généraux retenus pour la sélection des logiciels sont les suivants:

- les logiciels doivent être offert sur le marché;
- ils doivent correspondre aux objectifs du milieu scolaire;
- ils doivent répondre aux critères de qualité définis par le Ministère;
- leur coût élevé doit constituer un obstacle majeur pour les commissions scolaires.

Préférence quant au contenu des logiciels

L'ordre de préférence des contenus de logiciels est prévu dans le Plan de développement de la micro-informatique, ainsi que par la politique de soutien à la production des logiciels éducatifs (voir Politique de soutien à la production des logiciels éducatifs).

Crédits pour 1986-1987

Compte tenu du budget limité dont il dispose pour l'année scolaire 1986-1987, le ministère de l'Éducation versera directement aux commissions scolaires, sous forme d'une allocation spéciale, une somme d'un million deux cent mille dollars destinée à l'achat des logiciels éducatifs de leur choix.

En outre, une somme pouvant aller jusqu'à 700 000 $ sera consacrée au versement des redevances centrales prévues par la formule de licence "mixte".

3.4 L'évaluation de logiciels et la diffusion de l'information

Suivant son plan d'action sur la micro-informatique à l'école, le Ministère entend poursuivre et amplifier l'évaluation des logiciels éducatifs. Il se propose également de donner cette année une diffusion plus large à l'information recueillie.

Le programme d'évaluation va permettre de créer trois banques de données distinctes. La première, la "Banque québécoise", sera la banque générale de descriptions et de rapports d'évaluation des logiciels. La deuxième, la "BARDE", sera un sous-ensemble de la Banque québécoise et contiendra des informations plus succinctes à l'intention principalement des administrateurs scolaires. La dernière, enfin, la "Banque du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (C.M.E.C.)", sera elle aussi un sous-ensemble de la Banque québécoise et regroupera les éléments de cette dernière qui seront acheminés dans la banque pan-canadienne du C.M.E.C. de logiciels éducatifs.

Il est à noter que la BARDE et la Banque québécoise comprendront des références directes aux programmes d'études du Québec et qu'elles fourniront ainsi des indications précises aux éducateurs à la recherche de logiciels qui puissent s'appliquer directement à leur enseignement. Quant à la banque du C.M.E.C., elle constitue le prolongement du travail entrepris en 1985-1986 en évaluation des logiciels.

Le programme d'information a pour but de mettre les banques à la disposition des utilisateurs du milieu scolaire. Ainsi, les informations de la BARDE seront communiquées périodiquement aux écoles sous forme d'imprimé. Celles de la banque générale du C.M.E.C. seront rassemblées dans un catalogue imprimé, dont la parution est prévue pour l'automne 1986.

La Banque du C.M.E.C. est accessible en direct depuis avril dernier à la Centrale des bibliothèques, au tarif de 25 $ pour chaque heure d'interrogation. Le même principe s'appliquera pour l'accès à la Banque québécoise.

La partie québécoise de la banque du C.M.E.C. contient déjà cinquante-sept notices sur des logiciels éducatifs et nous prévoyons y ajouter celles de cent trente logiciels. Le système BARDE contiendra, dans un premier temps, un volume comparable de renseignements. Il pourra cependant s'enrichir plus rapidement, les renseignements y étant plus succincts et donc plus faciles à intégrer.

Le public visé est très large. En effet, nous comptons bien intéresser à la Banque québécoise et à la banque du C.M.E.C. autant les formateurs universitaires que les enseignants. Le système BARDE, pour sa part, est destiné aux administrateurs scolaires.

La Direction de la technologie éducative est responsable de l'action relative à la Banque québécoise et à celle du C.M.E.C. et la Direction du matériel didactique est chargée du système BARDE.

Un budget de 100 000 $ sera consacré à l'évaluation des logiciels éducatifs en 1986-1987.

CHAPITRE 4

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT (Y COMPRIS LA TÉLÉMATIQUE)

Selon son Plan d'implantation de la micro-informatique, le Gouvernement du Québec entend soutenir la recherche et le développement (R & D) en micro-informatique pour le préscolaire, le primaire et le secondaire. L'objectif visé est de favoriser la réalisation des projets de recherche et de développement mis sur pied par les services du Ministère en collaboration avec les commissions scolaires intéressées.

C'est la Direction de la technologie éducative (D.T.E.) qui assume la responsabilité de cette opération; les commissions scolaires n'ont pas à faire de demande précise, bien qu'elles puissent faire part de leurs besoins à la Direction de la technologie éducative par l'intermédiaire des directions régionales.

Cette mesure a pour objet la mise en place d'un ensemble diversifié de projets de R & D afin de mieux connaître les applications possibles de l'informatique à des fins pédagogiques. L'information recueillie facilitera la planification et les décisions relatives au Plan de développement.

La D.T.E. fait appel aux unités administratives du ministère de l'Éducation qui sont concernées par la mesure et à divers autres organismes afin de connaître les besoins en R & D et de recevoir les propositions d'études. Un document d'information (16-4332) fournit les renseignements nécessaires, ainsi qu'un cadre de présentation des projets. Un comité reçoit les propositions et, après analyse, en retient un certain nombre; les projets retenus par la D.T.E. sont ensuite présentés aux organismes scolaires et, le cas échéant, une entente contractuelle est conclue.

Les étapes sont les suivantes:

- information et préparation des projets à la suite d'une requête (avant juin);
- sélection des projets par la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques (par la D.T.E.) et négociation des ententes (de juillet à septembre);
- réalisation des projets et premier rapport d'étape (février);
- dépôt des résultats et deuxième rapport d'étape ou rapport final (fin juin);
- analyse des résultats et diffusion de ceux-ci (été et automne).

Les critères de choix des projets se groupent en deux catégories: les critères pédagogiques et les critères organisationnels. Divers autres facteurs sont aussi considérés: les priorités du système scolaire et du Ministère, la représentativité des clientèles scolaires, l'équilibre entre les disciplines d'enseignement et la disponibilité des ressources.

Ainsi, cette année, il est possible de déterminer les axes majeurs de la recherche et du développement: l'intelligence artificielle et la robotique appliquées à l'éducation, la dialectique de l'informatique et des applications pédagogiques de l'ordinateur (APO), le français, la mathématique, les sciences et les arts comme disciplines d'enseignement, l'évaluation pédagogique.

La diffusion des résultats se fera par la publication de rapports de R & D, de guides et de documents de soutien pour les utilisateurs, en particulier pour les enseignantes et les enseignants, par la présentation d'articles dans les divers médias d'information, par l'animation d'ateliers dans les colloques, congrès et autres activités du genre, et, finalement, par l'utilisation des divers canaux de communication.

Les crédits affectés à l'ensemble de l'opération de recherche et de développement expérimental sont de 500 000 $; ils permettent la mise en œuvre d'une quinzaine de projets chaque année, dont sept ou huit nouveaux.

CHAPITRE 5

L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

L'innovation pédagogique en micro-informatique se traduit par l'implantation d'un projet donnant lieu à l'application de l'ordinateur dans l'enseignement et dans l'apprentissage.

En soutenant les projets d'innovation pédagogique en micro-informatique des commissions scolaires, le ministère de l'Éducation a comme objectif de favoriser le développement et la mise en œuvre progressive des applications pédagogiques de l'ordinateur qui peuvent porter sur l'"approche" pédagogique, le contenu de l'apprentissage ou l'organisation de la classe.

Cette mesure vise le préscolaire, le primaire, le secondaire général et professionnel et l'éducation des adultes. La Direction générale des régions du ministère de l'Éducation, par l'intermédiaire de ses directions régionales, est responsable de son application.

Les commissions scolaires sont responsables de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation des projets d'innovation pédagogique.

Tous les renseignements pédagogiques et administratifs sur ce volet du Plan de développement de la micro-informatique sont contenus dans le document d'information suivant:

"Cadre administratif et pédagogique pour la présentation des projets des commissions scolaires des niveaux préscolaire, primaire, secondaire général et professionnel et éducation des adultes", mai 1986 (51-5087).

Une somme de 300 000 $ est allouée par le ministère de l'Éducation aux commissions scolaires qui désirent réaliser un projet d'innovation pédagogique en micro-informatique au cours de l'année 1986-1987.

Les commissions scolaires doivent adresser leur demande à leur direction régionale en remplissant le formulaire prévu à cette fin et contenu dans le document d'information cité plus haut (51-5087).

Les organismes scolaires doivent présenter leurs projets à la Direction régionale du ministère de l'Éducation avant le 30 septembre 1986, un rapport d'étape pour le 15 février 1987 et un rapport final pour le 30 juin 1987.

Le ministère de l'Éducation publiera en juin 1987, à l'intention de tous les organismes scolaires, un répertoire complet des projets subventionnés et en cours de réalisation en 1986-1987.

Le ministère de l'Éducation évaluera les études réalisées et publiera par la suite, un répertoire des rapports-synthèses des innovations les plus intéressantes réalisées durant l'année scolaire 1986-1987.

Cette publication devrait favoriser l'application pédagogique de l'ordinateur dans un plus grand nombre d'organismes scolaires.

CHAPITRE 6

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Le ministère de l'Éducation entend laisser aux commissions scolaires la plus grande marge de manœuvre possible dans le choix et l'achat de l'équipement informatique.

Cette orientation s'impose d'autant plus, pour l'année scolaire 1986-1987, que le Ministère n'est en mesure de soutenir l'effort financier des commissions scolaires que pour l'équipement informatique destiné à la formation professionnelle.

Néanmoins, afin de consolider les acquis tout en assurant le développement de l'application pédagogique de l'ordinateur, dans l'ensemble du réseau scolaire, le ministère de l'Éducation a tenu à apporter aux organismes scolaires le support nécessaire à une décision éclairée.

Ainsi, il a voulu d'abord mettre en lumière les besoins pédagogiques dont il faut tenir compte dans le choix de l'équipement informatique. À cette fin, il a fait parvenir à chacune des commissions scolaires, en juillet dernier, un document de synthèse qui fait état des réflexions d'un groupe de travail sur l'évolution des besoins pédagogiques en équipement informatique.

Par la même occasion, le Ministère a fait connaître à l'ensemble des commissions scolaires les principales caractéristiques techniques d'un équipement informatique capable de bien répondre à l'évolution des besoins pédagogiques.

Un protocole d'entente a été signé avec la Société GRICS, en vertu duquel, avec des caractéristiques techniques précises, cette dernière accepte d'évaluer et de qualifier l'équipement informatique présenté par les firmes intéressées. Le ministère de l'Éducation s'apprête à diffuser les premiers résultats de cette opération dans l'ensemble des organismes scolaires.

En outre, conformément à la politique en vigueur au Gouvernement du Québec dans le domaine de la bureautique et de l'informatique et compte tenu des modifications importantes qui viennent d'y être apportées, le ministère de l'Éducation incitera les organismes scolaires à s'approvisionner auprès de fournisseurs reconnus. La liste de ces fournisseurs sera transmise incessamment.

- Crédits particuliers pour 1986-1987

  Formation professionnelle: 2 500 000 $

CHAPITRE 7

ÉVALUATION DU PLAN D'IMPLANTATION DE LA MICRO-INFORMATIQUE

- Nature et objectifs du programme d'évaluation*

La mise en œuvre du Plan de la micro-informatique est une opération d'envergure, tant par la diversité de ses objectifs et la complexité des mesures à prendre que par l'ampleur des ressources humaines et financières engagées.

Dès lors, il a fallu prévoir un mécanisme d'évaluation continue du Plan afin qu'il ne s'écarte pas de ses finalités pédagogiques et que, dans un contexte économique qui nous oblige à la prudence, la rentabilité et l'efficacité de l'action entreprise soient assurées.

L'évaluation doit permettre une saisie régulière d'information sur les changements réalisés afin de vérifier dans quelle mesure les objectifs du Plan ont été atteints. Elle doit également signaler les problèmes rencontrés afin de permettre de mesurer les répercussions de l'action sur l'ensemble du système éducatif. L'analyse critique des écarts et de leurs causes alimentera, en retour, le processus de décision relatif aux orientations à prendre et aux correctifs à apporter.

- Moyens

Pour vérifier dans quelle mesure les objectifs du Plan ont été atteints, le Ministère procède périodiquement à des saisies d'information quantitative et qualitative.

---

* Micro-informatique, Plan de développement, ministère de l'Éducation., 1985, p. 53

Durant l'année 1985-1986, un questionnaire a été adressé à toutes les commissions scolaires et à quelque trois cents écoles privées. De plus, huit rencontres régionales ont permis aux responsables locaux de partager leur point de vue sur l'implantation de la micro-informatique.

Quant au second objectif, soit la mesure des répercussions du plan sur la pratique pédagogique, on en juge par l'observation des activités d'un certain nombre d'écoles.

Amorcées en 1984, ces études se sont poursuivies durant l'année 1985-1986. Elles portent sur le processus d'implantation et, cette année, plus particulièrement sur l'utilisation des logiciels- outils.

- Résultats de l'évaluation

Des rapports d'évaluation ont été remis à deux directions du M.E.Q. en 1984-1985.

Les résultats de l'enquête faite cette année dans les réseaux public et privé et l'analyse des tables régionales seront présentés en septembre à la Direction du Ministère. La Direction des régions et la Direction de l'enseignement privé prendront les mesures appropriées pour les faire connaître aux réseaux.

Les études et les observations ont donné lieu, en 1984-1985, à quelques publications qui ont été ou qui seront prochainement diffusées dans le réseau.

- Responsabilité

L'évaluation est, au même titre que la planification, une responsabilité partagée par toutes les parties associées au plan.

Au Ministère, cette responsabilité a été confiée à la Direction de la technologie éducative.

- Budget

Outre le salaire du personnel de la Direction affecté aux tâches d'évaluation, une somme de 17 895 $ a été engagée pour l'année 1985-1986.

Un montant de 18 000 $ est inscrit au budget du plan pour l'année 1986-1987. La Direction de la technologie éducative continuera d'y affecter des ressources humaines.

APPENDICE

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE EN MICRO-INFORMATIQUE

1986-1987

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

• Le perfectionnement des enseignants	800 000 $
• Le soutien à la production de logiciels	1 000 000 $
• L'achat de logiciels	1 200 000 $
• L'acquisition par la formule de la licence	700 000 $
• L'évaluation de logiciels et la diffusion de l'information	100 000 $
• La recherche et le développement (y compris la télématique)	500 000 $
• L'innovation pédagogique	300 000 $
• L'évaluation du plan	18 000 $
TOTAL	4 618 000 $

BUDGET D'IMMOBILISATIONS

• L'équipement en formation professionnelle	2 500 000 $

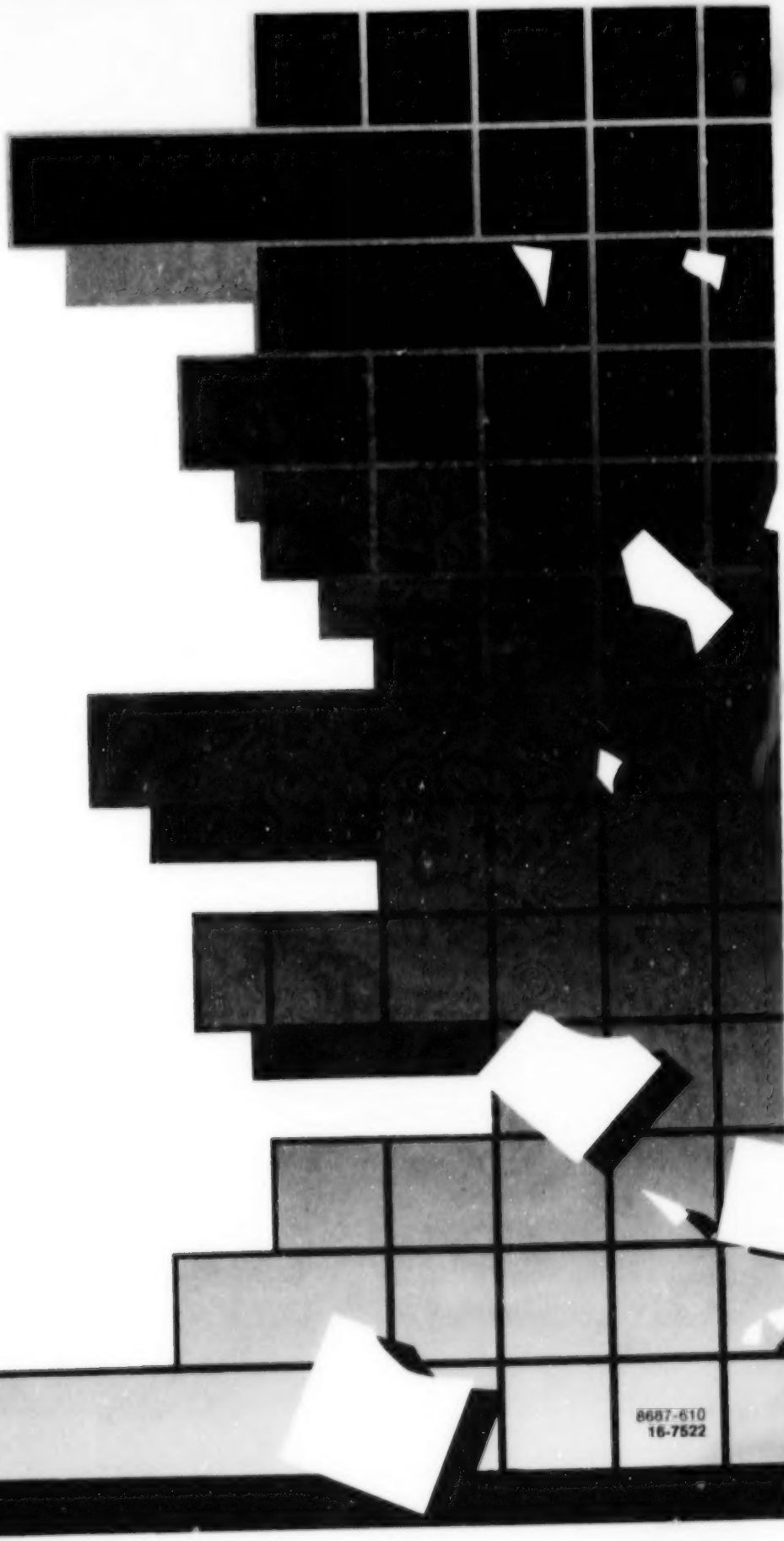

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

8687-610
16-7522